

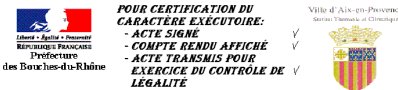


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-449**

Séance publique du

13 décembre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1228672-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - OBTENTION DU RENOUELEMENT DU LABEL
INFORMATION JEUNESSE POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Jeunesse

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - OBTENTION DU RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique publique Jeunesse, animée par la Direction Jeunesse et Vie étudiante, la Ville d'Aix-en-Provence met à disposition des usagers un espace dédié à l'information, l'accueil et l'orientation des jeunes aixois âgés de 11 à 25 ans. Le Bureau d'Information Jeunesse, nouvellement baptisé « Le Repère » en mai 2022, se veut, à la fois, un relais d'accompagnement pour les jeunes et un pilote de réseau partenarial pour plus de 70 structures associatives et services institutionnels du territoire dans les domaines de la pré-orientation, l'insertion professionnelle, la formation, le logement, la santé et la prévention, la mobilité européenne et internationale, les loisirs.

Service de la Ville conventionné depuis plus de 20 ans avec l'État et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ), « le Repère » se décline en deux pôles, jeunesse et étudiant, qui a œuvré depuis le début de l'année 2022, auprès de 10 365 jeunes.

Cette dynamique se traduit par un accueil sur site, au 37 bis boulevard Aristide Briand, mais également « hors les murs », sous forme d'entretien individuel et de groupes (coordination d'ateliers de pré-orientation, stands et animations dans les collèges, lycées, écoles / campus d'enseignements supérieurs) et lors d'événements tels que :

- Quinzaine pour la jeunesse,
- Journées Mobilycées,
- Fête de l'Europe jeunesse,
- Semaine de la rentrée étudiante (10 au 16 octobre 2022),
- Prépa partiel week (avril 2022),
- Vide dressing étudiant,
- « Insta live » de la mobilité européenne et internationale, ateliers linguistiques,
- Village éphémère des jeunes de 11 à 17 ans à Puyricard (octobre 2022).

Le label « Information Jeunesse » (I.J) est une marque de qualité accordée par l'État, à une structure d'information des jeunes, au terme d'une évaluation globale, selon des critères définis. L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité du « Repère » à se doter des moyens qui lui permettent de proposer, à chaque usager, une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.

L'article 54 de la loi relative à « Égalité et Citoyenneté » rappelle que l'État est seul habilité à délivrer le label « Information Jeunesse », aux structures d'information des jeunes qui le demandent.

A ce titre, le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application de ce décret, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », définissent les conditions et modalités de labellisation de ces structures.

Cette reconnaissance législative a nécessité, en 2018, que la Ville d'Aix-en-Provence candidate, avec succès, au renouvellement du label accordé par l'État, sur la base d'un nouveau cahier des charges.

En vue de pérenniser l'accompagnement des jeunes et des étudiants dans l'accès à l'information, composante fondamentale de leur autonomie, de leur engagement et de leur épanouissement personnel, la Ville d'Aix-en-Provence a obtenu, suite à l'instruction DJEPVA-SDIA du 18 mars 2022 et l'avis favorable de la commission régionale de l'Information Jeunesse du 11 mai 2022, le renouvellement du label « Information Jeunesse » attribué par le Recteur de la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, valide pour une durée de 6 ans.

Pour la Ville, ce label impose le respect des principes de la charte de l'Information Jeunesse et d'une information gratuite et anonyme, accessible à tous les jeunes.

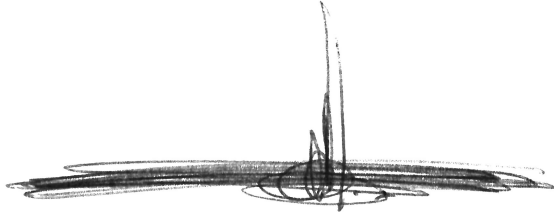
En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'arrêté du 19 mai 2022 de la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, fixant la liste des structures labellisées « Information Jeunesse » en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DL.2022-449 - INFORMATION DU CONSEIL - OBTENTION DU RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Janer', with a horizontal line underneath.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Capeau', with a horizontal line underneath.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00